

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 14 avril 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°25-04-01

Objet de la délibération :

COMMUNE DE MARCLOPT-
RUE MARCUS CLAUDIUS ET
CHEMIN DE GRANGENEUVE-

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DES RESEAUX D'EAUX
HUMIDES

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- Commune de Marclopt
- Réalités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-01-DE

APPROBATION DU DOSSIER

DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES

Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Pour la collectivité compétente par délégation



INTERETS COMMUNS

OBJET : COMMUNE DE MARCLOPT-RUE MARCUS CLAUDIUS ET CHEMIN DE GRANGENEUVE- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX HUMIDES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux sur les réseaux humides des Rue Marcus Claudius et Chemin de Grangeneuve situés sur la commune de Marclopt, établi par le bureau d'étude Réalités.

Les objectifs principaux de ces travaux consistent :

- Rue Marcus Claudius :

- Renouvellement du réseau eaux usées existant (AC Ø 200/250) sur environ 260 ml
- Renouvellement du réseau eaux pluviales (PVC ou Béton Ø300 – Béton Ø500) y compris en direction de l'Ouest de la RD 115 sur environ 200 ml
- Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable (PVC Ø63) sur environ 260 ml

-Chemin de Grangeneuve :

- Renouvellement du réseau eaux usées existant (Fonte et AC Ø 200) sur environ 565 ml
- Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable (Fonte DN150) sur environ 170 ml en fonction de sa position sous les limites de propriétés
- Renouvellement du Poteau incendie.

D'un point de vue financier, le récapitulatif estimatif des travaux en € HT est le suivant :

Les prestations seront divisées en tranches :

- **Tranche ferme : 631 000.00 €**

- Chemin de Grangeneuve 362 800.00 €

Eau Potable :	37 800.00 €
Eaux Usées (Marclopt) :	311 700,00 €
Eaux pluviales (Marclopt) :	13 300.00 €
• <u>Rue Marcus Claudius 268 200.00 €</u>	

Eau Potable :	57 600.00 €
Eaux Usées (Marclopt) :	131 600.00 €
Eaux pluviales (Marclopt) :	79 000.00 €

- **Tranche optionnelle 1 : 13 300 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Rue Marcus Claudius- Eau Potable 13 300.00 €

042-244200861-2025041415625 04/04/2025
• **Tranche optionnelle 2 : 43 500.00 €**

Accusé certifié exécutoire

Rue Marcus Claudius- Eaux pluviales (Marclopt) 43 500.00 €
Réception par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente
• **Tranche optionnelle 3 : 87 100.00 €**



Chemin de Grangeneuve- Réfection voirie (Marclopt) 87 100.00 €

Total travaux : 774 900.00 € ou 687 800.00 € en fonction du choix de la commune de Marclopt de réaliser ou non la réfection de la voirie.

Publiée sur le site internet du SIVAP le 28 avril 2025

Le bilan financier estimatif global de l'opération est le suivant :

RECAPITULATIF DES DEPENSES HT	AEP	Top N°1 - AEP Impasse privée	EU	EP	Top N°2 - EP Chemin de la Loire	Top N°3 - Réfection voirie Chemin de Grangeneuve	Total SIVAP	Total Mairie	TOTAL
Travaux Chemin de Grangeneuve	37 800 €		311 700 €	13 300 €		87 100 €	37 800 €	412 100 €	449 900 €
Travaux Rue Marcus Claudius	57 600 €	13 300 €	131 600 €	79 000 €	43 500 €		70 900 €	254 100 €	325 000 €
Maîtrise d'œuvre	4 675 €	652 €	21 722 €	4 523 €	2 132 €	4 268 €	5 326 €	32 644 €	37 970 €
AMO Levé topo	45 €		195 €	60 €			45 €	255 €	300 €
AMO diag amiante HAP	75 €		325 €	100 €			75 €	425 €	500 €
AMO Contrôles de réception	75 €		325 €	100 €			75 €	425 €	500 €
Visites riverains			3 300 €					3 300 €	3 300 €
Etude fossés Chemin de Grangeneuve ==>RD 115				1 500 €				1 500 €	1 500 €
Diagnostic Amiante / HAP	500 €		2 190 €	670 €			500 €	2 860 €	3 360 €
Levé topographique Altitopo	400 €		1 720 €	1 015 €			400 €	2 735 €	3 135 €
Inspection télévisée EU - EP			1 800 €	1 100 €				2 900 €	2 900 €
Divers							1 000 €	4 000 €	5 000 €
Contrôles de réception (Estimation Chemin de Grangeneuve)	500 €		4 500 €	500 €			500 €	5 500 €	6 000 €
Contrôles de réception (Estimation Rue Marcus Claudius)	500 €		3 500 €	1 200 €			500 €	5 200 €	5 700 €
TOTAL HT	102 000 €	14 000 €	483 000 €	103 000 €	46 000 €	91 368 €	117 000 €	728 000 €	845 000 €

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau d'études Réalités le 15 juillet 2024 sur un taux de rémunération de 4.90 % soit un montant maximum arrêté de 37 970.00 € en fonction du choix de la commune de Marclopt sur la tranche optionnelle 3.

Le dossier de consultation des entreprises est soumis à l'avis des membres du bureau syndical.

Où et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimatif des travaux et des frais tels que présentés ci-dessus,
- ✚ Disent que des crédits sont prévus aux budgets Eau et Assainissement 2025,
- ✚ Chargent M. le Président à lancer la consultation, dans le cadre de la procédure « MAPA », article 2120 du code de la commande publique,
- ✚ Sollicitent les aides du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- ✚ Autorisent M. le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y réfèrent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 15 avril 2025

Le Président,
Jacques LAFFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Secrétaire de séance
Serge PERCET

(Signature of Serge Percet)



Publiée sur le site internet du SIVAP le 28 avril 2025